

CEINTURES DE SECURITE ENROULEUR ESSAI D'ENDURANCE

Page 1/2

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

1.OBJET

La présente procédure a pour objet de déceler les défauts de verrouillage et de réenroulement de la ceinture sur véhicule.

Elle s'applique aux enrouleurs à verrouillage d'urgence.

2.PRINCIPE DE L'ESSAI

Le matériel d'essais doit permettre d'effectuer le déroulement et l'enroulement de la sangle et de provoquer les verrouillages des sensibilités (véhicule et sangle).

3.APPAREILLAGE

Il pourra être inspiré de celui décrit dans le Règlement ECE n° 16 et les dispositions suivantes devront être prises :

- la masse pesant sur la sangle sera de 10 kg,
- l'actionnement de la sensibilité véhicule sera obtenu par basculement de l'enrouleur dans le sens du déroulement de la sangle ou par tout autre moyen ne risquant pas de verrouiller le mécanisme de sensibilité sangle,
- l'actionnement de la sensibilité sangle pourra être obtenu par un vérin accélérant le mouvement de déroulement de la sangle sans risquer de verrouiller le mécanisme de sensibilité véhicule.

4.MODE OPERATOIRE

Il est celui du Règlement ECE n° 16, sauf :

- pendant les 40 000 premiers cycles, la sensibilité véhicule est testée tous les 2 cycles en faisant varier la longueur déroulée au moment du verrouillage, comme sur le Règlement ECE n° 16 (donc 20 000 verrouillages en accélération véhicule),
- pendant les 5 000 derniers cycles (après corrosion et poussière) la sensibilité sangle sera testée tous les 2 cycles, également avec les mêmes prescriptions que ci-dessus en ce qui concerne les longueurs de sangle (donc 2 500 verrouillages en accélération sangle).

Conditions des essais : température = 23 °C ± 5 °C et 65 % ± 15 % d'humidité relative.

5.EXPRESSION DES RESULTATS

Les enrouleurs ainsi testés devront satisfaire :

- les différentes réglementations,
- le cahier des charges des ceintures de sécurité B27 1100,
- les essais de synthèse sur véhicule.

6.HISTORIQUE ET DOCUMENT CITES

6.1.HISTORIQUE

6.1.1.CREATION

- OR: 01/09/1984 - CREATION DE LA NORME.

6.1.2.OBJET DE LA MODIFICATION

- A: 14/03/1997 - REPRISE SOUS IDEM.
-

6.2.DOCUMENTS CITES

6.2.1.DOCUMENTS PSA

6.2.1.1.Normes B271100.

6.2.1.2.Autres

6.2.2.DOCUMENTS EXTERIEURS

ECEREGLEMENT16

6.3.EQUIVALENT A :

6.4.CONFORME A :

6.5.MOTS CLEFS